

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 8 JANVIER 2010

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	118

L'an deux mille dix

et le : 8 janvier

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Bernard BESTEL**

*Le Comité Syndical du 18 décembre 2009, régulièrement convoqué par courrier du 7 décembre 2009 n'ayant pas atteint le quorum, a été convoqué pour le vendredi 8 janvier 2010 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Date de la convocation

23 décembre 2009

Date d'affichage

8 janvier 2010

Objet de la Délibération

**ELECTION DU 2EME  
VICE PRESIDENT**

**DELIBERATION  
N° 2010/01**

Nombre de Membres présents : 118

**ELECTION DU 2EME VICE PRESIDENT**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 ;

Vu les statuts du Syndicat créant deux postes de Vice Présidents ;

Considérant la décision du comité syndical confirmant cette disposition et fixant à deux le nombre de Vice Présidents ;

Considérant que dans chaque syndicat des Vice Présidents sont élus parmi les membres du comité ;

**Article 1 :**

Il a été procédé à l'élection du 2ème Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes.

Nombre de suffrages	118
Suffrages nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

**Résultats :**

Monsieur Alain HURPET	117 Voix
-----------------------	----------

Monsieur Alain HURPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2ème Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifiée conforme,  
Le Président,  
**Bernard BESTEL**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 8 janvier 2010